

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 19 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 Décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 13 décembre 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire
MN. DUPARCQ pouvoir à H. CASENAVE
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à G. LEVEQUE
C. BERNATAS pouvoir à A. DUFFAU
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU-POUQUET

Absente excusée : K. EL HADRIOUI

Secrétaire : J. MANUEL

Installation du COPIL "stratégie énergétique"

Rapporteur : F. TISNE

Le contexte d'inflation « massive et durable » des prix de l'énergie, l'impact chaque année plus visible de la crise climatique dans nos vies quotidiennes et enfin, l'impératif de « sobriété » qui doit s'appliquer à tous (et en premier lieu, aux collectivités), impose de réfléchir de manière collective et globale à la stratégie énergétique de la Commune dès à présent et pour les années à venir.

Il apparaît nécessaire pour l'équipe municipale en place, de constituer un Comité de pilotage spécifique, qui sera chargé de définir les grandes orientations et les choix d'investissement à réaliser pour atteindre, à terme, une réduction des consommations en énergie sur notre territoire.

L'objectif est d'aboutir à la construction d'une « feuille de route » qui répertorie et anticipe les actions, mesures, dispositifs et investissements à réaliser pour consommer toujours moins et mieux les énergies, favoriser les comportements plus neutres en carbone.

DÉLIBÉRATION n°2022-58

Composition et rôle du COPIL

Les élus :

Le rôle des élus dans le COPIL sera, par le débat et au moyen de données objectives fournies en toute transparence, de définir consensuellement les grandes orientations en matière de politiques énergétiques sur le territoire de la Commune.

L'élu référent, animateur du COPIL est Francis Tisné, Adjoint aux travaux et 1^{er} Adjoint au Maire.

Il sera chargé de fixer l'ordre du jour pour chaque réunion de COPIL, de conduire les débats lors du COPIL, de présenter les options stratégiques possibles en matière :

- d'éclairage public,
- d'économie d'énergies sur les bâtiments, équipements sportifs, établissements scolaires gérés par la Commune,
- de sensibilisation des publics à l'utilisation de l'énergie dans les équipements, les services publics, dans la vie quotidienne .

L'élu référent rendra compte régulièrement à l'assemblée délibérante de l'avancement des travaux du COPIL « stratégie énergétique ».

Les autres élus membres du COPIL :

- Michel BERNOS, Maire de la Commune,
- Serge MALO, Adjoint aux finances,
- Arnaud BIDEGAIN, Conseiller délégué projet « Cœur de Ville »,
- Thomas LERMUSIAUX, Conseiller Municipal.

Participation ponctuelle :

- Tous les autres Elus (es).

Les services / experts associés :

Le rôle des services et des « experts associés au COPIL » est d'apporter un éclairage technique sur les stratégies énergétiques envisagées, de présenter, en lien avec les partenaires externes « experts », l'état des lieux des consommations énergétiques/des possibilités techniques actuelles, d'alerter sur la faisabilité, les délais de certaines stratégies actées par les élus.

Les services et experts associés membres du COPIL :

- Directrice Générale des Services,
- Directrice générale Adjointe des Services,
- Directeur des services techniques,
- Adjoint au Directeur des services techniques – Technicien en charge du suivi des bâtiments,
- Agent Administratif Service technique (compte-rendu et secrétariat du COPIL).

Participation ponctuelle :

- Directrice des Finances,
- Service vie associative et sportive,

- Service ENERGIE de Territoire d’Energie, dans le cadre de la convention « conseil en énergie partagée »,
- Agents animateurs du réseau intercommunal Technique-Energie-Climat,
- Prestataires / auditeurs spécialisés dans les bilans énergétiques des bâtiments, la recherche d’optimisation des consommations énergétique, de production d’énergie renouvelable, etc. (participations ponctuelles),
- Associations / acteurs désignés par le COPIL pour développer des outils de sensibilisation aux écogestes envers les usagers.

Fonctionnement pratique du COPIL

Le 1^{er} COPIL stratégie énergétique se réunira le **23 janvier 2023**.

L’ensemble des documents diffusés lors de chaque COPIL seront mis librement à disposition des membres du COPIL avant la date de réunion. L’ordre du jour sera diffusé en amont de chaque réunion du COPIL.

Vous trouverez, en annexe, la présentation de Mme ARRUEBO, Conseillère en Energie partagée de Territoire Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) qui sera présente lors du Conseil municipal et qui accompagne la Commune dans cette démarche.

L’assemblée délibérante, à qui il sera également présentés les grands objectifs (court et long terme) et premières décisions à prendre en matière de sobriété énergétique pour la commune, sera amenée :

- à débattre des conditions et modalités de mise en place de ce COPIL “stratégie énergétique”,
- à désigner Francis TISNE comme animateur / élu référent de ce COPIL.

Francis TISNE présente les modalités suivantes :

La sobriété énergétique : de quoi s’agit-il ?

Selon le Haut Conseil pour le climat, « c’est une démarche qui vise à réduire les consommations d’énergie par des changements de comportement, de mode de vie et d’organisation collective.

Elle consiste tout d’abord à nous interroger sur nos besoins, puis à adapter nos usages à ces besoins ».

Il y a de quoi, enfin, réfléchir à la sobriété. Fin août, les tarifs de l’énergie ont atteint des niveaux records : 1 000 euros le MWh, soit douze fois le prix constaté en août 2021.

La Première ministre, Élisabeth Borne, a demandé aux entreprises et aux collectivités de mettre en œuvre des plans de sobriété. L’objectif est de réduire de 10 % la consommation d’énergie en deux ans.

Bien que nouveau, ce terme de sobriété ne doit cependant pas effrayer, car la majorité des collectivités font déjà de la sobriété sans le savoir, en travaillant sur l’isolation des bâtiments, l’éclairage public, les circuits courts, la mobilité douce, l’achat durable, etc.

Volontaires ou non, les collectivités sont de toute façon contraintes et forcées à la sobriété face à l’explosion de leur budget énergie.

Ainsi, nous prévoyons plus de 400 000 € d'euros de dépenses supplémentaires sur un budget annuel habituel de 308 000 €.

Baisse du chauffage et de l'eau chaude sanitaire

La température de chauffage des bâtiments communaux sera fixée à 19 °C et pourra être abaissée de 1 °C les jours de fortes tensions.

Cette mesure devrait permettre de réduire de 7 % la consommation d'énergie. Le plan prévoit aussi la suppression de l'eau chaude dans les sanitaires, l'optimisation de l'éclairage, le recours aux mobilités durables (transport en commun, vélo, covoiturage) ou encore l'incitation des agents au chargement des appareils électriques entre 15 heures et 17 heures, période où la demande d'énergie est la plus basse.

L'animation de ce plan sera opérée par une personne chargée de la sobriété énergétique. (Conseillère en énergie partagée)

Le dispositif « conseiller en énergie partagé – Territoire Energie 64 » (ancien SDEPA)

Ce dispositif vise les actions de rénovation des bâtiments des collectivités ainsi que l'éclairage public des communes de moins de 10 000 habitants. En identifiant des actions immédiates - dont le coût est compensé par les économies - ainsi que des actions à engager à moyen terme, le conseiller apporte un soutien à l'ingénierie territoriale.

À noter que ce dispositif est complété par le programme [CEE ACTEE](#), porté par la FNCCR et auquel l'ADEME est associée.

Pourquoi la sobriété énergétique ?

La sobriété énergétique est une démarche qui vise à réduire les consommations d'énergie par des changements de comportement, de mode de vie et d'organisation collective.

La sobriété énergétique est donc définie par ce qui relève de choix de vie et donc du comportemental, se différenciant ainsi de l'efficacité énergétique qui fait appel exclusivement à des technologies permettant de réduire les consommations d'énergie à l'échelle d'un objet ou d'un système donné (véhicule moins consommateur, bâtiment rénové, etc.).

Mise à contribution des collectivités territoriales

Trois mesures principales doivent être mises en œuvre par les collectivités territoriales :

Axe 1 : la baisse de consommation d'électricité en matière d'éclairage public

La consommation d'électricité liée à l'éclairage public représente en moyenne 30 % des dépenses d'électricité d'une collectivité. Les collectivités devront adopter les bonnes pratiques en matière d'éclairage public.

Axe 2 : La réduction du chauffage des équipements sportifs

L'Association nationale des élus du sport recommande de diminuer la température des gymnases. (16 et 14 °).

Axe 3 : La réduction du nombre de mètres carrés chauffés

Cette réduction pourrait s'effectuer en regroupant les services publics dans les locaux les mieux adaptés.

Des actions complémentaires possibles

Par ailleurs, le plan partage les dix actions de sobriété proposées par l'Association des maires de France (AMF) et Intercommunalités de France, en partenariat avec la Banque des territoires et Amorce. Ces dix actions sont :

- le ciblage des bâtiments inefficaces (à partir de factures ou d'estimations) ;
- la mobilisation des agents en les informant, en les formant et en nommant un référent « sobriété » par service ;
- la vérification des systèmes de régulation de chauffage et de leur bonne utilisation ;
- le respect du code de l'énergie et la régulation à 19°C des bâtiments occupés
- l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h30, sauf sur les axes principaux ;
- la formation des agents à l'éco-conduite et la limitation de la vitesse maximale de conduite ;
- la coupure de l'eau chaude dans tous les bâtiments, hors établissements scolaires et santé;
- la réduction de la saison de chauffe des bâtiments des vacances de Toussaint à Pâques ;
- l'interdiction d'équipements électriques (chauffage d'appoint/sèche-mains) ;
- l'extinction de l'éclairage des monuments, des façades, des enseignes et des vitrines éclairées.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, installe le COPIL « stratégie énergétique » tel que présenté.

Fait à Jurançon le 19 décembre 2022
Le Maire,
Michel BERNOS

Michel Bernos



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 064-216402842-20221220-2022_58-AR

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 064-216402842-20221220-2022_59-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 19 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 Décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 13 décembre 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire
MN. DUPARCQ pouvoir à H. CASENAVE
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à G. LEVEQUE
C. BERNATAS pouvoir à A. DUFFAU
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU-POUQUET

Absente excusée : K. EL HADRIOUI

Secrétaire : J. MANUEL

Créances admises en non-valeur

Rapporteur : S. MALO

Les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante.

Le comptable public expose qu'il n'a pas pu recouvrer des titres, cotes ou produits pour les montants et en raison des motifs énoncés ci-dessous :

Compte	Montants proposés	Montants admis	Motifs
6541	0,00 €	0,00 €	
6542	904,56 €	904,56 €	- Clôture pour insuffisance d'actif d'une société - Surendettement et décision d'effacement de dette d'un particulier
TOTAL	904,56 €	904,56 €	

Et demande, en conséquence, l'admission en non-valeur des titres concernés.

Il s'agit de droits non payés par la famille surendettée qui utilisait pour les enfants les services communaux de la restauration scolaire et les accueils périscolaires sur une période allant de 2017 à 2021, et de la taxe locale sur la publicité extérieure de 2019 pour la société. Afin de

préserver l'anonymat des usagers ou fournisseurs concernés, le détail des créances irrécouvrables présentées ici (montant par redevable) est consultable par les conseillers municipaux qui en feraient la demande auprès de Monsieur le Maire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par le comptable, pour une somme totale de 904,56 €.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées pour une somme totale de 904,56 euros.

Fait à Jurançon le 19 décembre 2022

Le Maire,
Michel BERNOS

Michel Bernos



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 19 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 Décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 13 décembre 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire
MN. DUPARCQ pouvoir à H. CASENAVE
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à G. LEVEQUE
C. BERNATAS pouvoir à A. DUFFAU
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU-POUQUET

Absente excusée : K. EL HADRIOUI

Secrétaire : J. MANUEL

Correction amortissements

Rapporteur : S. MALO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dotations aux amortissements des études et des subventions d'équipement, ainsi que réseaux d'adductions d'eau et d'assainissement, de matériel et outillage de voirie et d'installations générales, agencements et aménagements divers constituent des dépenses obligatoires,

Considérant que les immobilisations listées ci-dessous inscrites à l'actif aux comptes 2031, 2033, 2041581, 2041582, 21531, 21532, 21578 et 2181 n'ont pas été suivies de travaux et qu'il y aurait eu lieu de les amortir :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION	DATE	VALEUR NETTE
2031	125/10	MISSION INGIEN TOIT PJM	31/12/2010	1 196,00
2031	2005/78	ARPENTAGE TERR."LA BEARNAISE"	31/12/2005	176,34
2031	2012/007	BIO FLUIDES	24/02/2012	2 392,00
2031	2012/041	ETUDE REHAB.PICHON/CAMBOT SOL	10/05/2012	3 470,79
2031	2012/134	ETUDE SIGNAL2T V/ DG CONSEIL	10/10/2012	6 578,00

2031	2012/195	RELEVÉ ALTI CARREFOUR CAMBOT/ OSANZ	31/12/2012	657,80
2031	2012/196	ALTI BORJA / OSANZ	31/12/2012	2 750,80
2031	2013/006	DIAGNOSTIC BAT / 2CS	26/02/2013	2 272,40
2031	2013/012	RELEVÉ ANCIEN TRI	01/03/2013	1 375,40
2031	2013/217	RELEVÉ ANTI PLAN PREAU/ OSANZ	20/12/2013	1 016,60
2031	20150006	RECHERCHE AMIANTE /CABINET BARRERE	02/04/2015	342,00
2031	20160034	PRESTAT DESSIN SARRANT PRISE CHARGE TRAVAIL SUR SITE PARKING	21/06/2016	800,00
2031	20170099	BORNAGE TERRAIN POLE SANTE ET LOGT SOCIAUX RUE TOULET SCV MOULIN	07/12/2017	1 320,00
SOUS-TOTAL 2031				24 348,13
2033	2005/130	PUBLICITE MARCHE ECLAIR.PUBLIC	31/12/2005	1 393,43
2033	2005/131	PUBLICITE CHAUFFAGE SOLAIRE	31/12/2005	1 583,82
SOUS-TOTAL 2033				2 977,25
2041581	2013/128	ENFOUISSEMENT GENIE CIVIL TELECOM	14/11/2013	1 623,50
2041581	2013/129	ENFOUISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC	14/11/2013	2 369,18
2041581	2013/164	MISE EN SOUTERRAIN RESEAU BT RUE PICHON	09/12/2013	4 117,18
SOUS-TOTAL 2041581				8 109,86
2041582	145/2008	CABLAGE TELEPHONIQUE	08/12/2008	3 924,00
2041582	150/2008	PART COMMUNALE GENIE CIVIL	12/12/2008	23 746,59
SOUS-TOTAL 2041582				27 670,59
21531	2013/092	EXTENSION RESEAU EAU AEP	04/09/2013	6 619,38
21531	2013/191	RENOVE CANALISAT / LYONNAISE DES EAUX	20/12/2013	3 757,83
SOUS-TOTAL 21531				10 377,21
21532	20160035	MISE EN PLACE SYSTEME ASSAINT	06/06/2016	13 168,15
SOUS-TOTAL 21531				13 168,15
21578	ATELIER37	EPAREUSE MDT	01/01/2004	0,01
21578	20150030	NETTOYEUR TERRAIN SYNTHETIQUE	24/08/2015	1 530,00
21578	20180068BIS	ADAP SIGNALISATION PHOEBUS	12/12/2018	16 212,00
SOUS-TOTAL 21578				17 742,01
2181	SPORT1-2	TAPIS DE JUDO	04/03/2008	4 551,21
2181	10/2008*	TABLEAU AFFICHAGE ELECTRONIQUE	31/12/2008	679,33
2181	2013/184	REHABILITATION VEST.STADE FOOT	16/12/2013	6 817,20

2181	22/2009*	TRANSLUCIDE	31/12/2008	2 453,04
SOUS-TOTAL 2181				14 500,78
TOTAL				118 893,98

Considérant, par ailleurs, que l'instruction comptable prévoit de régulariser les erreurs et omissions anciennes par une opération d'ordre non budgétaire par le compte 1068 effectuée par le Comptable,

Considérant, enfin, que les mouvements retracés par les opérations d'ordre non budgétaires sont sans impact sur l'exécution de 2022, il sera proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser le crédit du compte 28031 pour 24 348,13 €,
- d'autoriser le crédit du compte 28033 pour 2 977,25 €,
- d'autoriser le crédit du compte 28041581 pour 8 109,86 €,
- d'autoriser le crédit du compte 28041582 pour 27 670,59 €,
- d'autoriser le crédit du compte 281531 pour 10 377,21 €,
- d'autoriser le crédit du compte 281532 pour 13 168,15 €,
- d'autoriser le crédit du compte 281578 pour 17 742,01 €,
- d'autoriser le crédit du compte 28181 pour 14 500,78 €,
- d'autoriser le débit du compte 1068 pour 118 893,98 €,
- d'autoriser le Comptable à procéder à ces écritures non budgétaires dans la comptabilité de la Commune.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la correction des amortissements présentés.

Fait à Jurançon le 19 décembre 2022

Le Maire,
Michel BERNOS

Michel Bernos



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 19 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 Décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 13 décembre 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire
MN. DUPARCQ pouvoir à H. CASENAVE
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à G. LEVEQUE
C. BERNATAS pouvoir à A. DUFFAU
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU-POUQUET

Absente excusée : K. EL HADRIOUI

Secrétaire : J. MANUEL

Subventions communales 2022 : Propositions de modification d'attribution
Rapporteur : S. MALO

Certaines associations ont déposé de dossiers de demande de subventions complémentaires pour 2022, sollicitant une participation à l'achat de matériel ou à la prise en charge de frais dans le cadre de nouveaux projets.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'ajuster les subventions exceptionnelles de la manière suivante :

Article 6574	Montant
2) ASSOCIATIONS SPORTS LOISIRS	
Union Jurançonnaise - Subvention exceptionnelle Achat de matériel et formation éducateurs	3 000,00 €
JURANCON XV - Subvention exceptionnelle Achat matériel école de rugby et déplacements	1 200,00 €
Judo Club Jurançonnais - Subvention exceptionnelle Aide à l'organisation itinéraire des champions	1 300,00 €
Grappes d'Or - Subvention exceptionnelle Achat tenue et piste élan	1 500,00 €
Tennis de table - Subvention exceptionnelle Achat robot distributeur de balle	1 000,00 €

Volley-Ball - Subvention exceptionnelle Achat de matériel	1 200,00 €
CPJ - Subvention exceptionnelle Stage formation et frais de sorties	1 200,00 €
LSCJ - Subvention exceptionnelle Stage jeunes nageurs	1 300,00 €
Tennis Club - Subvention exceptionnelle Achat filet et distributeur de balle	1 200,00 €
Cercle Nageurs Jurançonnais CNJ - Subvention exceptionnelle Formation éducateurs	1 200,00 €
TOTAL 2)	14 100,00 €
Réserve	-14 100,00 €
TOTAL	0,00 €

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la modification d'attribution des subventions communales 2022.

Fait à Jurançon le 19 décembre 2022
Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 19 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 Décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 13 décembre 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, DUFFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire
MN. DUPARCQ pouvoir à H. CASENAVE
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à G. LEVEQUE
C. BERNATAS pouvoir à A. DUFFAU
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFFAU-POUQUET

Absente excusée : K. EL HADRIOUI

Secrétaire : J. MANUEL

**ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN - - Programme "Sans subvention 2022 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22GEEP168
Rapporteur : F. TISNE**

Le Conseil Municipal a demandé à Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : SIG 284-22-455 - Accident I3 - SIG 284-22-455 - Accident I3.

Monsieur le Président de Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Les travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Sans subvention 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux,
- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

○ montant des travaux T.T.C	1 882,94 €
○ assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus ...	156,91 €
○ frais de gestion du TE64	78,46 €
TOTAL	2 118,31 €

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
 - participation de la commune aux travaux (à financer sur fonds propres)..... 2 039,85 €
 - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 78,46 €
 - TOTAL 2 118,31 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

La Commune accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le projet et le financement de la part communale de l'affaire présentée.

Fait à Jurançon le 19 décembre 2022
Le Maire,
Michel BERNOS

Michel Bernos



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 19 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 Décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 13 décembre 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEgain, BOURG, LAPOUBLE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire
MN. DUPARCQ pouvoir à H. CASENAVE
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à G. LEVEQUE
C. BERNATAS pouvoir à A. DUFFAU
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU-POUQUET

Absente excusée : K. EL HADRIOUI

Secrétaire : J. MANUEL

ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN - - Programme "Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022 - APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22GEEP167
Rapporteur : F. TISNE

Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, va procéder à l'étude des travaux de : **15 Rue Paul Mirat - M2 Accidenté - 15 Rue Paul MIRAT - M2 Accidenté.**

Monsieur le Président de Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2022". Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux. Il sera proposé à l'assemblée délibérante de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charger Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 1 842,85 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévis..... 153,57 €
- frais de gestion du TE64 76,79 €

TOTAL **2 073,21 €**

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat 675,71 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur
fonds propres 1 320,71 €
- participation de la commune aux frais de gestion
(à financer sur fonds libres) 76,79 €
- TOTAL **2 073,21 €.**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

La Commune de Jurançon devra également autoriser une éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le projet et le financement de la part communale de l'affaire présentée.

Fait à Jurançon le 19 décembre 2022

Le Maire,
Michel BERNOS



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 19 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 Décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 13 décembre 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire
MN. DUPARCQ pouvoir à H. CASENAVE
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à G. LEVEQUE
C. BERNATAS pouvoir à A. DUFFAU
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU-POUQUET

Absente excusée : K. EL HADRIOUI

Secrétaire : J. MANUEL

Mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert à Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de la compétence « Travaux Neufs d'Eclairage public »**Rapporteur : F. TISNE**

Vu d' article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,

Vu la délibération de la Commune portant transfert de la compétence optionnelle « travaux d'éclairage public » au Territoire d' Energie Pyrénées-Atlantiques (TE 64),

Vu le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à d' automatisation de la gestion du FCTVA et d' arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à d' attribution du FCTVA.

La Commune a transféré au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (Premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu' à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers). Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d' Eclairage public à d' actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le

FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or, d'arrêté ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à d'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent, le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante :

Il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage Public » au Syndicat actent une mise à disposition des installations d'éclairage

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1^{er} janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à d'actif des communes.

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).

Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à d'actif du Syndicat.

Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la Commune de conserver la compétence « entretien de d'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA.

La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Décider d'acter la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'acter la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Jurançon le 19 décembre 2022
Le Maire,
Michel BERNOS



Michel Bernos

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 19 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 Décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 13 décembre 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEgain, BOURG, LAPOUBLE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire
MN. DUPARCQ pouvoir à H. CASENAVE
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à G. LEVEQUE
C. BERNATAS pouvoir à A. DUFFAU
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU-POUQUET

Absente excusée : K. EL HADRIOUI

Secrétaire : J. MANUEL

**Evolution tarifs – restauration scolaire et CLSH
Rapporteur : I. DUCOLONER**

Lors de la Commission des Affaires scolaires du 19 octobre 2022, les élus ont été informés de la décision, prise par le Conseil d'Administration de la SPL-restauration scolaire d'appliquer à compter du 1^{er} octobre 2022, une nouvelle grille tarifaire à l'attention des Communes qui commandent les repas servis dans le cadre de la restauration scolaire et centre de loisirs (CLSH) les mercredis et les vacances scolaires.

Cette évolution tarifaire est justifiée par la hausse importante des charges fixes de la SPL (augmentation des prix de l'énergie, des denrées alimentaires, du coût global de confection des repas).

La différence entre l'ancien et le nouveau tarif SPL (facturé aux communes) pour un repas enfant scolaire étant de + 17 centimes, la Commission Affaires Scolaires a acté la nécessité de réviser dans les mêmes proportions la grille tarifaire applicable aux parents, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les autres tarifications (accueils périscolaires ou 1/2 journée au CLSH sans repas) resteraient identiques à la délibération du 6 avril 2021 n°2021-27.

La nouvelle grille tarifaire proposée serait la suivante :

	QF < 570	571 < QF < 950	QF > 951	Non jurançonnais
Tarif repas restauration scolaire	3.17 €			
Accueils périscolaires MIDI sans repas (12h-12h30 et/ou 13h30-13h50)	0.35 €	0.45 €	0.60 €	0.75 €
Accueils périscolaire SOIR (ou APRES ETUDES)	0.60 €	0.80 €	1.10 €	1.30 €
CLSH Demi-journée sans repas	4.40 €	4.70 €	4.90 €	7.10 €
CLSH Demi-journée avec repas	7,57 €	7,87 €	8,07 €	10,37 €
CLSH Journée avec repas	11,67 €	12,67 €	13,67 €	18,37 €

L'Assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur la grille tarifaire présentée ci-dessus, applicable au 1^{er} janvier 2023.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix et 6 abstentions, approuve l'évolution des tarifs « restauration scolaire et CLSH ».

Fait à Jurançon le 19 décembre 2022

Le Maire,
Michel BERNOS

Michel Bernos



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 19 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 Décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 13 décembre 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, DUFFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire
MN. DUPARCQ pouvoir à H. CASENAVE
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à G. LEVEQUE
C. BERNATAS pouvoir à A. DUFFAU
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFFAU-POUQUET

Absente excusée : K. EL HADRIOUI

Secrétaire : J. MANUEL

**Sollicitation fonds de concours CAPBP – Rénovation / reconstruction Centre de loisirs
Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération n°2022-38 du 20 septembre 2022, le Conseil Municipal de Jurançon avait sollicité une aide à hauteur de 163 650 € à la CAPBP pour le projet de rénovation-reconstruction du Centre de loisirs.

Certaines dépenses directement liées à ce projet, mais hors marché de travaux, ne peuvent finalement pas être intégrées à l'assiette de dépenses qui sert de base au calcul du fonds de concours. L'aide de la CAPBP a donc été recalculée à hauteur de 112 144.24 €.

Le plan de financement prévisionnel qui figurera au dossier de demande de ce fonds de concours sera donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Marché de travaux rénovation - reconstruction	747 628.28 € HT	CAF Pyrénées Atlantiques	300 000 €
Travaux complémentaires abords / dépenses annexes	121 591 € HT	Fonds de concours CAPBP	112 144.24 €
		Subvention Etat (DETR/DSIL)	170 325 €
		Auto-financement Commune	286 750.04 €
TOTAL HT	869 219.28 €	TOTAL HT	869 219.28 €

Le Conseil Municipal est amené :

- à solliciter une aide financière de 112 144.24 € € auprès de la CAPBP au titre d'un fonds de concours pour le projet de rénovation-reconstruction du Centre de loisirs,
- à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement fixant les conditions d'attribution de cette subvention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- sollicite une aide financière de 112 144.24 € € auprès de la CAPBP au titre d'un fonds de concours pour le projet de rénovation-reconstruction du Centre de loisirs,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement fixant les conditions d'attribution de cette subvention.

Fait à Jurançon le 19 décembre 2022
Le Maire,
Michel BERNOS

Michel Bernos



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 19 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 Décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 13 décembre 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, DUFFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire
MN. DUPARCQ pouvoir à H. CASENAVE
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à G. LEVEQUE
C. BERNATAS pouvoir à A. DUFFAU
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFFAU-POUQUET

Absente excusée : K. EL HADRIOUI

Secrétaire : J. MANUEL

Mise à disposition d'un local communal au sein de la Mairie Annexe au profit du PLIE : convention
Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées porte, à travers son service emploi, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Pau Béarn Pyrénées.
Ce dispositif gratuit, a pour mission de mettre en place, pour les publics inscrits dans un parcours d'insertion, un accompagnement renforcé et individualisé vers l'emploi durable ou la formation.

Le PLIE anime une équipe de Référents de parcours, met en place des étapes de parcours (mise en relation avec des entreprises, aide à la mobilité, définition d'un projet professionnel, accompagnement/préparation à des entretiens professionnels...) et travaille en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi du territoire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le PLIE accompagne les personnes :

- pour lesquelles l'offre d'accompagnement du PLIE est adaptée,
- qui ont besoin d'un accompagnement renforcé pour accéder à l'emploi,
- qui ont la volonté de chercher une solution d'accès ou de retour à l'activité professionnelle,
- qui adhèrent à l'accompagnement proposé.

Il s'agit des personnes en recherche d'emploi qu'elles soient ou non inscrites auprès du service public de l'emploi, y compris les personnes en activité réduite subie, présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes notamment :

- Les femmes, les jeunes non suivis par la Mission Locale Jeunes, les seniors, les personnes handicapées ou souffrant d'une affection de longue durée ;
- Les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- Les travailleurs indépendants souhaitant retrouver un emploi salarié ;
- Les personnes inactives ;
- Les bénéficiaires de minimas sociaux ;
- Les ressortissants de pays tiers ;
- Les personnes placées sous-main de justice ;
- Les personnes vivant dans les zones urbaines ou rurales prioritaires.

Le PLIE porte une attention aux personnes relevant de la protection internationale.

Pour faciliter l'accès à ce service aux 569 demandeurs d'emploi habitant Jurançon potentiellement bénéficiaires (à la date de signature de cette convention), il est apparu opportun d'ouvrir une permanence mensuelle du PLIE sur Jurançon.

Un espace dédié à l'accueil de cette permanence au sein du CCAS a été identifié. Les 1ères permanences « test » ont eu lieu en septembre et octobre et devant leur succès, il a été convenu de pérenniser cet accueil de proximité proposé par le PLIE.

Afin de définir les modalités de mise à disposition (à titre gratuit) de locaux au PLIE pour ces permanences mensuelles, une convention est établie sur une durée de 2 ans.

L'assemblée délibérante est amenée à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un local communal au bénéfice du PLIE, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Fait à Jurançon le 19 décembre 2022
Le Maire,
Michel BERNOS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 19 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 Décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 13 décembre 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire
MN. DUPARCQ pouvoir à H. CASENAVE
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à G. LEVEQUE
C. BERNATAS pouvoir à A. DUFFAU
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU-POUQUET

Absente excusée : K. EL HADRIOUI

Secrétaire : J. MANUEL

Ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2023

Rapporteur :

L'article L3132-26 du code du travail donne la possibilité aux maires d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de douze dimanches par an.

Lorsque le nombre des dimanches autorisés excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L3133-1 du code du travail sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Le code du travail prévoit dans son article L3132-7 que seuls les salariés volontaires puissent travailler le dimanche et que chaque salarié privé de repos dominical perçoive une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

La liste des dimanches autorisés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Il vous est proposé, pour l'année 2022, d'établir un calendrier commun à l'ensemble de la communauté d'Agglomération. Ce calendrier prévoit d'autoriser les ouvertures de commerces

de détail lors des pics d'activités, à savoir : les premiers dimanches de soldes, les rentrées scolaires, les dimanches précédant les fêtes de fin d'année, le week-end de Pâques ainsi que les opérations commerciales spécifiques telles que les braderies d'hiver, d'été, la fête des mères et le Black Friday.

Les maires, après avis de leur conseil municipal et consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés, pourront décider d'autoriser l'ouverture des commerces de détail pour l'ensemble ou pour partie des dimanches listés ci-dessous.

Les commerces concernés seront libres d'utiliser tout ou partie des dates autorisées.

Après avis de la conférence Finances-Administration générale du 25 novembre 2022, et du Conseil Communautaire du 1er décembre 2022, il est demandé au Conseil Municipal :

- Approuver le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2023 pour tous les codes d'activités en-dehors du secteur de l'ameublement (47559 A) et du secteur de l'automobile (4511 Z) : les dimanches 15 janvier, 4 juin, 2 juillet, 13 août, 27 août, 3 septembre, 26 novembre, 03 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.
- Approuver le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2023 pour les commerces de détail du secteur de l'automobile (4511 Z) : les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions :

- **approuve le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2023 pour tous les codes d'activités en-dehors du secteur de l'ameublement (47559 A) et du secteur de l'automobile (4511 Z) : les dimanches 15 janvier, 4 juin, 2 juillet, 13 août, 27 août, 3 septembre, 26 novembre, 03 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre et 31 décembre.**
- **approuve le calendrier des ouvertures dominicales ci-après pour l'année 2023 pour les commerces de détail du secteur de l'automobile (4511 Z) : les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre.**

Fait à Jurançon le 19 décembre 2022
Le Maire,
Michel BERNOS

Michel Bernos



Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLO

ID : 064-216402842-20221220-2022_69-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du 19 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 Décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 13 décembre 2022 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Bernos, Maire.

Présents : Mesdames, MANUEL, SABROU, DUCOLONER, DUFFAU, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, SUBERVIE, DUFAU-POUQUET, MACON,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX

Absents avec pouvoirs : A. BARTHELME pouvoir à Mr le Maire
MN. DUPARCQ pouvoir à H. CASENAVE
L. KIEWSKY pouvoir à S. MALO
M. DELALANDE pouvoir à G. LEVEQUE
C. BERNATAS pouvoir à A. DUFFAU
H. LABAN DE NAYS pouvoir à J. DUFAU-POUQUET

Absente excusée : K. EL HADRIOUI

Secrétaire : J. MANUEL

Décisions prises par le Maire, en vertu de la délégation de compétence lui ayant été donnée par délibération du Conseil Municipal n°2020-20 du 7 juin 2020
Rapporteur :

Conformément à l'article L.2122-22 et de l'article L 21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences déléguées par le Conseil Municipal par délibération n°2020-20 du 7 Juin 2020, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation (tableau joint en annexe).

Le Conseil Municipal prend acte.

Fait à Jurançon le 19 décembre 2022
Le Maire,
Michel BERNOS




Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 064-216402842-20221220-2022_69-DE

MARCHES PUBLICS 2022						
MARCHES N°	DECISIONS N°	ATTRIBUTION	FOURNITURES ET SERVICES	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	DUREE	MONTANT H.T.
2022-01	2022-01	04.01.2022	Plantes annuelles et bisannuelles pour 2022	SCEA FANFELLE GAUSSENS -43 rue Eugène Daure 64110 GELOS	1 AN	2 494,41 €
2022-05			DSP FOURRIERE	MARCHE NON ABOUTI - CONVENTION SERVITRANS AVEC CONSEIL DEPARTEMENTAL		
2022-06	2022-21	21.07.2022	Maîtrise d'œuvre création d'un skate park	Sarl HALL 04 ET Cie - 12 rue Gabarrus 40130 CAPBRETON		26 600 €
2022-07	2022-20		Etude préalable à l'aménagement Borja	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES		24 925 €
MARCHES N°	DECISIONS N°	ATTRIBUTION	TRAVAUX	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	DUREE	MONTANT H.T.
2022-02-01	2022-04	02.03.2022	VOIRIE 2022 LOT 1 :chemins Passaby, de St Faust, pont d'Oly	SOGEBA - 128 avenue Alfred Nobel 64000 PAU	2 ANS	56 514 €
2022-02-02	2022-05	02.03.2022	VOIRIE 2022 LOT 2 : aménagement de voirie	COLAS - avenue Alfred Nobel 64000 PAU		87 200 €
2022-02-03	2022-06	02.03.2022	VOIRIE 2022 LOT 3 : journée emplois partiels - revêtements	LAPEDAGNE - avenue Charles de Gaulle 64800 COARRAZE		139 200 €
2022-03-01	2022-07	24.03.2022	CENTRE DE LOISIRS - LOT 1 - gros œuvre	ATC (Aquitaine travaux Construction) - rue du Pont Long 64160 MORLAAS		123 604,31 €
2022-03-02	2022-08	24.03.2022	CENTRE DE LOISIRS - LOT 2 - charpente couverture zinguerie bardage	DA SILVA - 12 avenue Larregain 64140 LONS		80 245,80 €
2022-03-03	2022-09	24.03.2022	CENTRE DE LOISIRS - LOT 3 - étanchéité	PLEBAC/TOP TOIT - 10 rue Ferdinand de Lesseps-33693 MERIGNAC CEDEX		17 302,20 €
2022-03-04	2022-10	24.03.2022	CENTRE DE LOISIRS - LOT 4 - menuiseries alu- fermetures - serrurerie	HOURCADE - zone Eurolacq impasse du Gouadaulau 64170 ARTIX		57 202,82 €
2022-03-05	2022-11	24.03.2022	CENTRE DE LOISIRS - LOT 5 - menuiseries bois - agencement	MARTECH - 13 rue des artisans 64110 UZOS		53 900,50 €
2022-03-06	2022-12	24.03.2022	CENTRE DE LOISIRS - LOT 6 - cloisons - isolation - faux plafonds	SAMISOL - ZI de Berlanne - avenue du Pont Long 64160 MORLASS		31 309,69 €
2022-03-07	2022-13	24.03.2022	CENTRE DE LOISIRS - LOT 7 - Electricité Clo Cfa	PYRENERGIES - 8 rue Carrere 64420 SOUMOULOU		58 446,39 €
2022-03-08	2022-14	24.03.2022	CENTRE DE LOISIRS - LOT 8 - chauffage - ventilation - plomberie - sanitaire	INTER ENERGIES - ZAC du Pesque Square du Moulin 64140 LONS		112 728,01 €
2022-03-09	2022-15	24.03.2022	CENTRE DE LOISIRS - LOT 9 - carrelages	ERBINARTEGARAY - Quartier Larraja 64130 BARCUS		9 476,80 €
2022-03-10	2022-16	24.03.2022	CENTRE DE LOISIRS - LOT 10- peintures	PAU PEINTURES - ZI Du Haut d'Ossau, 164 rue de Gourette 64121 SERRES CASTET		38 459,75 €
2022-03-11	2022-17	24.03.2022	CENTRE DE LOISIRS - LOT 11 - revêtements de sol collés	PAU SOLS SOUPLES - ZI Du Haut d'Ossau, 164 rue de Gourette 64121 SERRES CASTET		31 852,96 €
2022-04	2022-18	13.04.2022	Fauchage des chemins communaux pour 2 années	FORCADE - Travaux agricoles et ruraux - 10 rue de la Lanne 64400 PRECILHON		30 165,36 €
2022-08-01	2022-27	23.09.2022	Espaces verts	ESAT ENSOLEILLADE- 10 avenue Gay Lussac 64140 LONS		85 092,15 €/an
2022-08-02	2022-28	23.09.2022	Cimetière	CRIC SANTAFÉ-1798 av des Frères Barthelemy 64110 JURANÇON		24 192 €/an
2022-08-03	2022-29	23.09.2022	Place du Junqué	CRIC SANTAFÉ - 1798 av des Frères Barthelemy 64110 JURANÇON		8 698,56 €/an
2022-09	2022-25	09.09.2022	CREATION PÔLE SPORTIF : Mission SPS	SOCOTEC - Technopôle Hélioparc Pau-Pyrénées 64053 PAU		3 900,00 €
2022-10	2022-26	09.09.2022	CREATION PÔLE SPORTIF : Mission BUREAU DE CONTRÔLE	SOCOTEC - Technopôle Hélioparc Pau-Pyrénées 64053 PAU		5 875,00 €
2022-11	2022-32	27.09.2022	ACCESSIBILITE MAISON POUR TOUS: MISSIONS SPS ET BUREAU DE CONTRÔLE	SOCOTEC - Technopôle Hélioparc Pau-Pyrénées 64053 PAU	3 200,00 €	
2022-12	2022-33	27.09.2022	ACCESSIBILITE MAISON DES ASSOS: MISSIONS SPS ET BUREAU DE CONTRÔLE	SOCOTEC - Technopôle Hélioparc Pau-Pyrénées 64053 PAU	3 200,00 €	
MARCHES N°	DECISIONS N°	ATTRIBUTION	DIVERS	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	DUREE	MONTANT H.T.
2021-10	2022-02	02.02.2022	AVENANT N° 1 MAINTENANCE ELEVATEUR ATELIERS DU NEEZ	TKELEVATOR - 140 chemin Bareyre 40300 PEYREHORALDE	2 ANS	214,81 €
2019-09	2022-03	08.02.2022	AVENANT N° 2 MAITRISE ŒUVRE GUINARD (ETAGE CDL)	GUINARD - 18 avenue d'Ossau 64110 JURANÇON		3 400,00 €
2019-09	2022-19	06.05.2022	AFFERMISSEMENT TRANCHE CONDITIONNELLE	GUINARD - 18 avenue d'Ossau 64110 JURANÇON		24 371,90 €
2022-03-01	2022-22	01.08.2022	AVENANT N° 1 ATC (CDL renforcement mur porteur)	ATC - rue du Pont Long 64160 MORLAAS		6 073,30 €
2022-03-01	2022-23	01.08.2022	AVENANT N°2 ATC (CDL fibre aggro dans nouvelle baie de brassage)	ATC - rue du Pont Long 64160 MORLAAS		3 801,06 €
2022-03-04	2022-24	01.08.2022	AVENANT N°1 HOURCADE (CDL grille de défense, chassis A8, vitrage	HOURCADE - zone Eurolacq impasse du Gouadaulau 64170 ARTIX		3 435,88 €
2021-06	2022-30	14.09.2022	AVENANT N°1 AUGMENTATION IMPREVISIBLE MATIERES PREMIERES	LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLE-15 allée de la Sarriette 84250 LE THOR		initial : 5 000 €/an
2022-03-04	2022-31	22.09.2022	AVENANT N°2 HOURCADE (CDL Remplacement de vitrages cassés)	HOURCADE - zone Eurolacq impasse du Gouadaulau 64170 ARTIX		649,51 €
2022-03-01	2022-34	29.09.2022	AVENANT N°3 ATC (CDL démolition chape existante)	ATC - rue du Pont Long 64160 MORLAAS		465 €
2022-03-09	2022-35	29.09.2022	AVENANT N°1 ERBINARTEGARAY (CDL chapes faïences)	ERBINARTEGARAY - Quartier Larraja 64130 BARCUS		3 674,30 €